



CLUB SPORTIF DES CHEMINOTS DE PARIS GYMNASTIQUE-YOGA-MUSCULATION
(CSCP-G.Y.M.) www.cscp-cheminots.org

REGLEMENT INTERIEUR

BODY SCULPT – BOXE FRANCAISE– DANSE – GYMNASTIQUE –
GYM SUEDOISE – CARDIO TRAINING/MUSCULATION – PILATES –
STRETCHING – YOGA – ZUMBA

SALLE DE SPORTS ACROBATES

Place des Etoiles – SAINT-DENIS

Saison 2018/2019

Le règlement intérieur fixe les règles d'utilisation de la salle de sports Acrobates, y compris des vestiaires et des douches.

ARTICLE 1 : Assurances et certificat médical

- Le montant de la cotisation inclut le coût d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance individuelle accident souscrite auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS).
L'adhérent doit consulter les montants garantis pour l'assurance individuelle accident qui sont affichés dans la salle de sports ; il lui appartient de juger si ceux-ci sont suffisants ou s'il doit se couvrir par ailleurs par une meilleure assurance personnelle.
- Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2017 en matière de présentation d'un certificat médical pour les adhérents des clubs de sport, les sportifs pratiquant des sports réclamant des efforts violents (boxe française pour ce qui concerne le CSCP GYM) doivent présenter chaque année un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique de ces sports.
Pour les autres sports, la remise d'un certificat médical de moins d'un an est nécessaire lors de la première inscription au club et pourra n'être renouvelée que tous les 3 ans. Ce certificat pourra servir pour différentes disciplines pratiquées dans plusieurs associations sportives. Entre chaque présentation, le sportif doit remplir un auto-questionnaire de santé (imprimé questionnaire de santé « QS-SPORT » cerfa 15699*01 qu'il conservera) et -s'il a répondu par la négative à toutes les rubrique- le notifier sur le bulletin d'adhésion au CSCP GYM en cochant la case correspondante au bas de l'imprimé.

ARTICLE 2 : Accès

Les activités sportives de la salle Acrobates sont accessibles aux personnes à jour de leur adhésion.
Pour pénétrer dans l'espace sportif, les adhérents doivent se munir de leur badge, preuve de leur adhésion.
Il appartient à chacun de ne pas faciliter l'accès de la salle de sport à des non adhérents ; les adhérents du CSCP-GYM s'interdisent - sous peine d'exclusion - de transmettre leur badge à des tiers non adhérents.
Des contrôles seront effectués régulièrement par des responsables du CSCP-GYM.

ARTICLE 3 : Règles d'usage sur le plateau de musculation et de cardio training

La salle de musculation et de cardio training est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 20h aux seuls adhérents du CSCP-GYM ayant souscrit à cette activité sportive lors de leur adhésion. En cas de grosse affluence le midi, il est conseillé d'essayer d'autres moments de la journée.

Les appareils de musculation et cardio training sont mis à la disposition des adhérents sous leur entière responsabilité.

Pour prémunir au mieux chaque adhérent des conséquences d'un accident corporel ou matériel, il est obligatoire qu'au **MINIMUM DEUX ADHERENTS** soient **PRESENTS** dans la salle de musculation et cardio training pour y pratiquer les activités sportives.

En cas d'accident appeler immédiatement le numéro d'urgence à l'aide du téléphone d'urgence mis à votre disposition à l'entrée de la salle (numéros préenregistrés)

Dans l'intérêt de tous, les mesures ci-après doivent être respectées :

Pour des mesures d'hygiène et de propreté,

- il est impératif de porter des chaussures à usage de salle de sport et de déposer une serviette sur chaque appareil ou agrès utilisé,
- de porter des gants/mitaines ou de nettoyer les appareils et agrès avec des lingettes mises à votre disposition,
- l'usage de la magnésie n'est pas admis.

En outre :

- il est interdit de laisser tomber les poids; toute dégradation devra être réparée par son auteur ;
- le matériel doit être rangé après utilisation ;
- l'utilisation des casiers des vestiaires est limitée au temps de l'activité sportive; la clé doit être laissée sur la porte une fois l'activité terminée.

ARTICLE 4 : Règles d'usage lors des cours collectifs

Les adhérents pratiquant un cours collectif peuvent accéder aux vestiaires 15mn avant le début de chaque cours.

Ils ont accès aux seules disciplines auxquelles ils se sont inscrits et doivent émerger la feuille de présence.

Pour une séance d'essai, les personnes intéressées doivent contacter au préalable les représentants locaux de l'association et se munir d'un certificat médical.

Le sol des salles étant recouvert de parquet, le port **de chaussures ou chaussons réservés pour la salle de sport est obligatoire.**

Par mesure d'hygiène et pour le confort de tous, vous devez impérativement **déposer une serviette sur chaque tapis utilisé.**

Il est recommandé d'être présent et en tenue 5mn avant le début des cours, afin d'éviter ainsi toute perturbation du cours.

Dans l'intérêt de tous et pour des raisons de sécurité, vous devez ranger le matériel après utilisation.

L'utilisation des casiers est limitée au temps de l'activité sportive. La clé doit être laissée sur la porte une fois l'activité terminée.

ARTICLE 5 : Dégradation – Perte – Vol - Occupation illégale d'un casier des vestiaires

- Toute dégradation devra être réparée par son auteur.
- L'adhérent ne pourra rendre le CSCP-GYM ou le Comité d'Etablissement EPIC SNCF responsable en cas de perte, de vol ou d'incident de toute nature.
- Le vol constaté entraîne pour son auteur l'exclusion immédiate et définitive des activités, sans remboursement, même partiel, de sa cotisation.
- L'objectif étant de permettre à un maximum d'adhérents de bénéficier d'un prêt de casier afin d'y ranger leurs affaires pendant la pratique de leur activité, en cas d'occupation abusive de celui-ci (c'est-à-dire en-dehors du temps de l'activité) et après information préventive, le CSCP GYM se réserve la possibilité de demander l'intervention d'un huissier. Celui-ci ouvrira les casiers. Leur contenu sera mis dans des sacs individuels qui ne pourront être récupérés qu'après le règlement d'une part des frais d'huissier. En cas de récidive, l'adhérent sera exclu du club.
- En cas de perte en cours d'année du badge d'accès à la salle de sport, et à la demande de l'adhérent, un nouveau badge pourra être établi après remise d'un chèque de 10€

ARTICLE 6 : Interruption temporaire des activités

Le CE EPIC SNCF se réserve le droit de disposer de l'espace sportif pour les besoins inhérents à ses prérogatives. Les adhérents seront alors informés de la date d'indisponibilité de l'espace sportif.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le non-respect des articles ci-dessus dégage le CSCP-G.Y.M. de toute responsabilité vis-à-vis de l'adhérent dérogeant au règlement intérieur.

Il expose de plus celui-ci à l'exclusion des activités pratiquées au sein du CSCP-GYM.

Toute dérogation au présent règlement ne peut émaner que du Bureau du CSCP-GYM.

*Le Président du CSCP-G.Y.M.,
Alain de SAINT-RIQUIER*